



SECTION  
DE LA  
HAUTE-MARNE



## Bulletin d'information de la section locale F.O.-DGFIP

### CSRH / SIRHIUS / SIA : en bref...

#### 1. Qu'est-ce que c'est ?

**CSRH** : Centre de Services des Ressources Humaines à compétence supra départementale . 10 centres seront déployés en France.

Ses missions :

- une très grande partie des tâches de la gestion administrative et de gestion relative aux temps et absences (dès que ces événements auront un impact sur la paie)
- La préliquidation de la paye des agents Il sera un prestataire de services pour les directions rattachées.

**SIRHIUS** : Application destinée à remplacer AGORA et GAP/ GAT

**SIA** : Service d'Information aux Agents (service de direction à compétence nationale). Il centralisera les demandes de renseignements des agents les plus récurrentes (questions relatives à la gestion des temps et absences ou paie) .

#### 2. Quand ?

→ **24 mai et 29 mai** : bascule des données AGORA dans SIRHIUS. Interruption des applications AGORA et GAP/GAT le 24 mai à midi, remplacées par SIRHIUS à compter du 29 mai.

**Attention :**

- *AGORA Libre Service sera définitivement fermé à partir du 23 mai 2018 !*
- *Les congés prévisionnels saisis dans Agora ne seront pas repris dans SIRHIUS, quelque soit la période visée par le congé prévisionnel. Cela nécessitera de votre part une saisie de ces derniers dans SIRHIUS, une fois la bascule effectuée*

→ Paie de juillet : les jours de carence et les précomptes de grève comptabilisés depuis le 1er janvier 2018 devraient tous être décomptés sur la paie de juillet 2018.

→ 1er septembre 2018 : installation des agents affectés au CSRH

→ 1er janvier 2019 : - mise en place du SIA  
- déploiement des CSRH et 1ère paie préparée par les CSRH.

#### 3. Où ?

Les agents de la DDFIP de Haute-Marne verront leur gestion traitée par le CSRH de Metz.

Le SIA sera installé à Melun. SIRHIUS sera accessible depuis le nouveau portail RH « Mon espace RH » qui regroupera l'ensemble des applications RH (EDEN , ENSAP, frais de déplacement).

#### 4. Qui contacter ?

Le SIA pour toute question relevant du périmètre de gestion administrative et paie des CSRH. Si le SIA n'est pas en mesure de répondre à une question relative à la gestion administrative ou à la paie, il transmettra la question au CSRH de rattachement de l'agent et le cas échéant, à d'autres acteurs compétents au niveau national. Les questions ne relevant pas de ce périmètre seront transmises au service RH de la direction de rattachement de l'agent.

*Le CSRH n'est pas un point de contact pour les agents ! Vous ne pourrez donc jamais contacter un agent du CSRH !*

Quelles questions ? A titre d'exemples....

- vous relevez une anomalie sur votre fiche de paie ?
- vous vous posez une question sur un avancement d'échelon ?
- Vous avez constaté une baisse de salaire et vous voudriez savoir pourquoi ?

#### Le SIA sera votre interlocuteur privilégié

**A noter :** Les services RH de direction demeureront les interlocuteurs de proximité des agents. Ils conserveront leur rôle de conseil (en matière de carrière), d'accompagnement (ex : opérations de restructuration) ou encore de suivi des agents (agents en difficulté, en congé pour raisons de santé). Ils continueront d'assurer une gestion de proximité (gestion des temps et absences et instruction de ces demandes au regard de l'intérêt du service) mais également la préparation des mouvements locaux, le suivi des conditions de travail, la formation professionnelle et l'action sociale.

#### 5. Comment ?

**Comment contacter le SIA ?** Les agents pourront contacter le SIA par formuel, téléphone ou par courrier.

**Comment utiliser SIRHIUS ?** Une e-formation est actuellement à disposition. Des pas à pas sont également disponibles dans Nausicaa POUR



ÉLECTIONS  
PROFESSIONNELLES  
DU 29 NOVEMBRE  
AU 6 DÉCEMBRE 2018

### BULLETIN D'ADHESION

NOM : ..... PRÉNOM : .....

N° AGORA : ..... ADRESSE MÈL : .....

GRADE : ..... QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : ..... %

2

AFFECTATION : .....  
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à ..... le .....  
(signature) → **66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu**